

Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



Etude n°287 du Samedi 27 Juillet 2024 (Pin'has)

Lois quotidiennes : Saler les aliments

1. Mettre en conserve est défendu, car cela s'apparente à la fois à l'interdit de cuire et de tanner. Même si le but est de consommer l'aliment pendant le repas, si l'habitude est de mettre celui-ci en conserve, il sera interdit de le saler.
2. Il est possible de tremper dans le sel les aliments un à un et de les consommer à chaque fois immédiatement, mais pas d'en tremper plusieurs à la fois.
3. Un aliment que le sel a le pouvoir d'améliorer, en diminuant son acidité ou son amertume comme c'est le cas pour le radis, l'oignon, l'ail ou tout aliment piquant, ne pourra pas être salé, sauf un à un, pour une consommation immédiate.

Récit du Jour : La Torah vaut tous les sacrifices

Léa avait un grand fils qui, pour la veuve qu'elle était, aurait pu être un atout précieux. Il aurait été en mesure de contribuer à la *Parnassa* de la famille, généralement insuffisante. Pourtant, elle s'y refusait, préférant travailler d'arrache-pied pour assurer le pain quotidien, en confectionnant des foulards et autres vêtements, ou en faisant le ménage chez des gens. Et ce, afin que son fils puisse tranquillement se plonger dans l'Etude.

Ce garçon, qui allait devenir un phare de lumière pour tous les Juifs orientaux à Jérusalem, n'est autre que le Rav 'Ezra Attia, *Roch Yéchivat Porat Yossef*. C'est grâce aux sacrifices de sa mère qu'il atteignit un tel niveau.

